

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005022

Signataire : MG/ED/MD

OBJET :Approbation des modifications des statuts de Plaine Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération en date des 8 septembre 1999, 3 novembre 1999, 21 juillet 2000, 18 décembre 2000, 20 décembre 2000, 15 mars 2001 et 21 mai 2002,

Vu les statuts de Plaine Commune approuvés par délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 18 novembre 1999, modifiés par délibérations des 9 décembre 1999, 15 juin 2000, 24 octobre 2000, 19 décembre 2000, 8 février 2001 et 7 février 2002,

Vu les délibérations du conseil municipal du conseil municipal d'Aubervilliers en date des 30 septembre 1999, 15 décembre 1999, 22 février 2000, 26 janvier 2001 et 27 mars 2002 approuvant les statuts de Plaine Commune et leur modification,

Vu la délibération du 23 octobre 2002 approuvant les statuts de Plaine Commune et leur modification,

Considérant que l'objectif poursuivi par la communauté d'agglomération est d'assurer sur l'ensemble de son territoire un service public de meilleure qualité par rapport aux situations existantes actuelles,

Considérant qu'il y a nécessité de faire évoluer les statuts de Plaine Commune dans deux domaines

Vu la délibération du 29 juin 2005 du conseil communautaire afin de créer une compétence facultative dénommée CL « évènements sportifs et culturels : organisation ou participation à l'organisation d'évènements sportifs et culturels intéressant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération » et un second point relatif aux gens du voyage rédigé « création ou aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu les modifications qui en découlent de l'article 7 des statuts « compétences de la communauté »,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes «Union pour un Mouvement Populaire» et «Faire mieux à Gauche» s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : approuve la modification de l'article 7 conformément aux statuts joints en annexe, intitulé COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE..

Pour le Maire

L'adjoint délégué